

Service :
Technique
DB/DS/AB/CB
N°2023-31

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement, place de la République, place Vermeesch, rue André Michel, rue Gambetta, rue du Lieutenant Simon.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres, **place de la République, place Vermeesch, rue André Michel, rue Victor Hugo, rue Gambetta et rue du Lieutenant Simon en vue de l'organisation de la fête foraine qui aura lieu du samedi 25 mars au dimanche 02 avril 2023 inclus.**

ARRETE

Circulation

Article 1 : Du lundi 20 mars 2023 à partir de 08h00 au lundi 03 avril 2023 à 20h00, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h dans la rue Victor Hugo. Cette limitation sera matérialisée par la pose de panneaux.

Article 2 : Du lundi 20 mars 2023 à partir de 08h00 au lundi 03 avril 2023 à 20h00, la circulation sur la Place de la République sera interdite dans sa partie délimitée par les barrières.

Article 3 : Du lundi 20 mars 2023 à partir de 08h00 au lundi 03 avril 2023 à 20h00, la circulation dans la rue Gambetta se fera en double sens pour les riverains et accès commerce. L'entrée de la rue Gambetta située à son intersection avec la place de La République sera interdite à la circulation. Cette modification sera matérialisée par la pose de barrières et panneaux.

Article 4 : Du lundi 20 mars 2023 à partir de 08h00 au lundi 03 avril 2023 à 20h00, la circulation sur la Place de la République dans sa partie comprise entre la rue André Michel et la rue Gambetta sera interdite sauf riverains.

Article 5 : Du lundi 20 mars 2023 à partir de 08h00 au lundi 03 avril 2023 à 20h00, le trajet de la ligne autobus KEOLIS, sera dévié par la rue Victor-Hugo.

Stationnement

Article 6 : Du lundi 20 mars 2023 à partir de 08h00 au lundi 03 avril 2023 à 20h00, le stationnement de tous types de véhicules sera interdit place de la République (laissant un accès côté habitations et commerces un cordon de sécurité de 4m). Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 7 : Du lundi 20 mars 2023 à partir de 08h00 au lundi 03 avril 2023 à 20h00, le stationnement sera interdit place Vermeesch, sauf à l'exception des caravanes et des camions, organisateurs de la fête foraine. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 8 : Du lundi 20 mars 2023 à partir de 8h00 au lundi 03 avril 2023 à 20h00, le stationnement sera interdit rue du Lieutenant Simon le long des serres municipales à l'exception des caravanes et des camions, organisateurs de la fête foraine. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Réglementation

Article 9 : La signalisation sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville de Vieux-Condé.

Article 10 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

Article 11 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, les Services Techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, le lundi 27 février 2023

Monsieur l'Adjoint au Maire dans sa délégation

Didier SIMON

